

**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RIEUX  
SÉANCE DU 22 avril 2026**

**Présents :**

M. Marc MOUILLESEAU, Maire - Mme Isabelle BERTRAND, M. Grégory CHARLET, Mme Valérie LEBOYER, M. Patrice ESCHENNBRENNER, Adjoint - Mme Ghislaine VETTOR, Mme Véronique DRIEU, M. Dominique BRUIHIER, Mme Djila FERGANE, M. Antoine PUIG, Mme Karine TACK, M. Pascal BOUSSELET, Conseillers

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

M. Jean MADEC a donné pouvoir à M. Marc MOUILLESEAU, Mme Denise SCHROBILTGEN a donné pouvoir à Mme Isabelle BERTRAND

**Absents excusés :**

M. Laurent FOLKMANN, M. Gervais BAILLEUX, M. David COUVELARD, Mme Francine THIMON

**Absent(s)(es) :**

Aucun

**Secrétaire de séance : Karine TACK**

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h30

La séance du conseil municipal s'ouvre avec la lecture de l'ordre du jour.

**Délibération n° 2026-024**

**Objet : Budget Communal - Compte Administratif 2025**

**Section de fonctionnement**

CHAPITRES	LIBELLES	CA 2025
<b>DEPENSES</b>		
011	Charges à caractère général	285 798.03
012	Charges de Personnel & frais assimilés	405 870.68
042	Opérations d'ordre entre section	6 865.74
65	Autres charges de gestion courante	154 152.93
66	Charges financières	9 284.11
	<b>DEPENSES D'EXPLOITATION</b>	<b>861 971.49</b>
<b>RECETTES</b>		
013	Atténuation de charges	8 880.79
70	Produits des services, du domaine	82 920.50
73	Impôts et Taxes	180 004.31
731	Fiscalité locale	513 087.00
74	Dotations, subventions, participations	133 832.00
75	Autres produits de gestion courante	42 193.15
76	Produits financiers	7.97
77	Produits exceptionnels	1 063.00
	<b>RECETTES D'EXPLOITATION</b>	<b>961 988.72</b>
	<b>RESULTAT</b>	<b>100 017.23</b>

**Section d'investissement**

CHAPITRES	LIBELLES	CA 2025
<b>DEPENSES</b>		
16	Remboursements d'emprunts & dettes	61 683.40
21	Immobilisations Corporelles	335 990.74

	<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>397 674.14</b>
<b>RECETTES</b>		
<b>040</b>	<b>Opérations d'ordre entre section</b>	<b>6 865.74</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	157 030.11
13	Subventions d'investissement	23 870.00
16	Emprunts & dettes assimilées	1 030.00
21	Immobilisations Corporelles	1.00
	<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>188 796.85</b>
	<b>RESULTAT</b>	<b>-208 877.29</b>

**RESULTAT DE L'EXERCICE 2025 : - 108 860.06 €**

Report de l'année 2024 soit

Excédent de fonctionnement : 324 702 28 €

Déficit d'investissement : - 65 433.82 €

**Résultat brut global 2025 : 150 408.40 €**

*Et compte tenu des restes à réaliser*

*En dépenses d'investissement : - 50 000.00 €*

*En recettes d'Investissement : + 58 442.18 €*

**Excédent global net 2025 : 158 850.58 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Et après avoir examiné le Compte Administratif 2025.

- **Vote**

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 2 (Marc MOUILLESEAUX et, par procuration, Jean MADEC)

- **Arrête** les résultats définitifs tels résumé ci-dessus
- **Approuve** le Compte Administratif communal 2025

## **Délibération n° 2026-025**

### **Objet : Budget Communal - Compte de Gestion 2025**

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2025 et la décision modificative qui s'y attache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2025 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2025,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexés.
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Vote**

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

- **Approuve** le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2025 par le Receveur, visé et certifié par l'Ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Délibération n° 2026-026**

**Objet : Budget Communal – Affectation des résultats 2025**

Le compte Administratif 2025 pour la commune présente :

- en section de fonctionnement un excédent de clôture de 424 719.51 €
- en section d'investissement un déficit de clôture de 274 311.11 €

Soit un excédent global 2025 de 150 408.40 €

*Compte tenu des restes à réaliser 2025 :*

- en dépenses d'investissement : 50 000.00 €
- en recettes d'investissement : 58 442.18 €  
Présente un solde RAR de + 8 442.18 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
	MONTANT
EXCEDENT REPORTE 2024	324 702.28
RECETTES 2025	961 988.72
DEPENSES 2025	861 971.49
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025</b>	<b>100 017.23</b>
<b>EXCEDENT DE CLOTURE de Fonctionnement</b>	<b>424 719.51</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT	
	MONTANT
EXCEDENT REPORTE 2024	-65 433.82
RECETTES 2025	188 796.85
DEPENSES 2025	397 674.14
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2025</b>	<b>-208 877.29</b>
<b>DEFICIT DE CLOTURE d'Investissement compte 001 BP2026</b>	<b>-274 311.11</b>

<b>EXCEDENT GLOBAL 2025</b>	<b>150 408.40</b>
-----------------------------	-------------------

RAR 2025

RESTE A REALISER EN DEPENSES Investissement	-50 000.00
RESTE A REALISER EN RECETTES Investissement	58 442.18
	8 442.18

<b>EXCEDENT GLOBAL NET 2025 compte 002 BP2026</b>	<b>158 850.58</b>
-------------------------------------------------------	-------------------

<b>AFFECTATION AU COMPTE 1068 DU BP2026</b>	<b>-265 868.93</b>
---------------------------------------------	--------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

• **Vote**

Pour : 15  
 Contre : 0  
 Abstention : 0  
 Ne prend pas part au vote : 0

• **Décide d'affecter**

- 1) la somme de 265 868.93 €  
au compte 1068 « Autres réserves » investissement BP 2026 (avec émission de titre de Recette)
- 2) la somme de 158 850.58 €  
au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté » BP 2026

**Délibération n° 2026-027**

**Objet : Budget Communal – Taux d'imposition 2026**

En application des dispositions du Code Général des Impôts et du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de voter les taux d'imposition.

Il est rappelé au Conseil Municipal la diminution progressive de la Dotation Globale de Fonctionnement depuis 2013, ce qui constitue une perte de recettes importante pour la commune ; ce chiffre a récemment « augmenté » mais à un taux très inférieur à l'inflation. La commune avait, donc relevé son taux de taxe sur le foncier bâti en 2023, le maintenant 2 à 5 points sous le niveau des communes voisines de taille similaire.

Malgré le contexte économique contraint, le conseil Municipal ne souhaite pas faire reposer sur la population le poids d'une augmentation des coûts qu'elle subit déjà dans sa vie quotidienne.

### **Délibérations :**

Il est précisé que les bases foncières seront augmentées par l'Etat de 0.80% en 2026, en fonction de l'inflation. Puisque le ramassage des ordures ménagères est aussi fonction de la taxe sur la valeur foncière, une augmentation était également prévue côté CCPOH, mais la collectivité a contrebalancé en réduisant son taux.

Mme TACK demande si la flambée à prévoir des prix de l'énergie ne justifierait pas une augmentation du taux.

M. MADEC répond que les tarifs d'énergie sont négociés par le SE60 dans le cadre d'un marché, et qu'ils sont donc fixes et bloqués.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Vote**

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 0
----------------------------------------------------------------------------

- **Approuve** le maintien du taux communal d'imposition de chacune des taxes directes locales

Taxe Foncière (bâti) :	37.61 %
Taxe foncière (non bâti) :	46.39 %
Taxe d'habitation :	10.03 %

### **Délibération n° 2026-028**

#### **Objet : Subventions communales 2026**

Le Conseil Municipal, ayant à cœur de favoriser la vie associative, et étant précisé que les règles de subventionnement seront réétudiées par la commission compétente,

- **Vote**

Pour : 11  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Ne prend pas part au vote : 4

- **Décide**

D'allouer aux associations les subventions suivantes :

Associations	Montant de la subvention
Reconnaissance aux militaires (Union Nationale des Combattants UNC)	150.00 €
Association Socio Culturelle	3 000.00 €
Comité des Fêtes	2 300.00 €
Compagnie d'Arc	1 200.00 €
Gym Rieux	250.00 €
Ligue contre le cancer	200.00 €
AFSEP	150.00 €
Rieux Amitié	700.00 €
Société de Chasse	180.00 €
Tennis Club	450.00 €
KUNG FU	250.00 €
Mission Locale	2 681.00 €
Animaux sans toit	1 569.00 €
Resto du Cœur	150.00 €
AGRION	120.00 €
Club volley Ball	250.00 €
Don du sang	100.00 €
AJR	250.00 €
VictoRieux	250.00 €
Capoeira	250.00 €
<b>Une somme imprévue est conservée</b>	<b>550.00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>15 000.00 €</b>

*Les crédits sont inscrits au budget 2026, compte 65748*

### **Délibération n° 2026-029**

### **Objet : Budget Communal - Budget Primitif 2026**

Le Budget Primitif 2026 est présenté et résumé de la façon suivante :

#### **Section de fonctionnement**

CHAPITRES	LIBELLES	BP 2026
<b>DEPENSES</b>		
011	Charges à caractère général	400 200.00
012	Charges de Personnel & frais assimilés	476 600.00
023	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>50 000.00</b>
042	Opérations d'ordre entre section	6 870.00
65	Autres charges de gestion courante	167 830.00
66	Charges financières	8 500.00
	<b>DEPENSES D'EXPLOITATION</b>	<b>1 110 000.00</b>

CHAPITRES	LIBELLES	BP 2026
<b>RECETTES</b>		
002	<b>Excédent antérieur reporté fonctionnement</b>	<b>158 850.58</b>
013	Atténuation de charges	2 000.00
70	Produits des services, du domaine	67 786.00
73	Impôts et Taxes	172 105.00
731	Fiscalité locale	520 617.00
74	Dotations, subventions, participations	136 989.00
75	Autres produits de gestion courante	51 652.42
	<b>RECETTES D'EXPLOITATION</b>	<b>1 110 000.00</b>

### Section d'investissement

CHAPITRES	LIBELLES	BP 2026
<b>DEPENSES</b>		
001	<b>Solde d'exécution d'invest. reporté</b>	<b>274 311.11</b>
16	Remboursements d'emprunts & dettes	64 000.00
213	Constructions	29 000.00
215	Installations matériel et outillage	133 000.00
216	Biens historiques et culturels immobiliers	90 000.00
218	Autres immo corporelles	91 688.89
	<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>682 000.00</b>

CHAPITRES	LIBELLES	BP 2026
<b>RECETTES</b>		
021	<b>Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>50 000.00</b>
040	<b>Opérations d'ordre entre section</b>	<b>6 870.00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	50 928.87
<b>1068</b>	<b>Excédents de fonctionnement</b>	<b>265 868.93</b>
1323	Subv. non transf. Départements	188 923.20
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	41 360.00
13461	Sub invest Fonds communaux DETR	36 614.00
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 160.00
2111	Terrains nus	39 275.00
	<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>682 000.00</b>

Sur présentation du Budget Primitif 2026 établi hors commission.

### Délibérations :

Mme LEBOYER précise qu'elle n'a pas pu organiser de commission des finances cette année, à cause des difficultés de personnel pour préparer le budget. Il a cependant le mérite d'exister, et les documents présentés pourront à l'avenir faire l'objet de décisions modificatives. Elle remercie M. ISAMBOURG, conseiller aux décideurs locaux, pour son aide.

Le budget présenté fait cependant état de restes à réaliser qui n'en sont pas vraiment, mais dans tous les cas il reste soutenable pour la capacité d'auto-financement de la Commune.

La vente de la supérette, décidée, n'a pas été inscrite au budget, car les acquéreurs ont déjà connu plusieurs revirements.

M. PUIG demande si rien n'est prévu pour le remplacement des toitures de la mairie, comme évoqué en commission ; il est déterminé que l'étude diagnostic doit être actualisée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Et après avoir examiné le Budget Primitif 2026

• **Vote**

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 0
----------------------------------------------------------------------------

• **Adopte**

Le Budget Primitif 2026 qui s'équilibre en recettes et dépenses :

- Section de fonctionnement : 1 110 000.00 €
- Section d'investissement : 682 000.00 €

**Délibération n° 2026-30**

**Objet : Budget Assainissement M 49 - Compte Administratif 2025**

Le Compte Administratif 2025 pour le service Assainissement est présenté comme suit :

**Section d'exploitation**

DEPENSES			
Article	Libellé	Budget 2025	CA 2025
023	Virement	156 000.00	0.00
604	Frais d'études	10 000.00	0.00
611	Prestation	11 000.00	0.00
61521	Frais d'entretien	60 001.95	0.00
6811	Amortissement	19 848.05	19 799.12
		256 850.00	19 799.12

RECETTES			
Article	Libellé	Budget 2025	CA 2025
002	Excédent	218 672.89	0.00
704	Taxe Raccord.	7 600.00	0.00
70611	Redevance	30 577.11	40 267.73
		256 850.00	40 267.73

<b>RESULTAT</b>	<b>0.00</b>	<b>20 468.61</b>
-----------------	-------------	------------------

## Section d'investissement

DEPENSES			
Article	Libellé	Budget 2025	CA 2025
2158	Immo. Corporel.	111 000.00	0.00
2315	Travaux	192 000.00	0.00
		<b>303 000.00</b>	<b>0.00</b>

RECETTES			
Article	Libellé	Budget 2025	CA 2025
021	Virement	156 000.00	0.00
001	Excédent reporté	<b>127 151.95</b>	0.00
10222	FCTVA		0.00
28158	Amortis. Trx rés.	19 100.00	19 050.00
28156	Amortis. s/réhab	748.05	749.12
		<b>303 000.00</b>	<b>19 799.12</b>

<b>RESULTAT</b>	<b>0.00</b>	<b>19 799.12</b>
-----------------	-------------	------------------

### **RESULTAT DE L'EXERCICE 2025 : 40 267.73 €**

Report de l'année 2024 soit

Excédent d'exploitation : 218 672.89 €

Excédent d'investissement : 127 151.95 €

### **RESULTAT NET GLOBAL 2025 : 386 092.57 €**

Résultat de clôture d'exploitation 2025 : 239 141.50 €

Résultat de clôture d'investissement 2025 : 146 951.07 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
**Et après avoir examiné le Compte Administratif 2025,**

- **Vote**

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 2 (Marc MOUILLESEAUX et, par procuration, Jean MADEC)

- **Arrête** les résultats définitifs tels résumé ci-dessus

- **Approuve** le Compte Administratif communal 2025

## **Délibération n° 2026-031**

### **Objet : Budget Assainissement - Compte de Gestion 2025**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2025, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2025 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2025,
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexés.
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Vote**

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

- **Approuve** le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2025 par le Receveur, visé et certifié par l'Ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **Délibération n°2026-032**

### **Objet : Budget Assainissement– Affectation des résultats 2025**

Le compte Administratif 2025 pour l'Assainissement présente :

- en section d'exploitation un excédent de clôture de 20 468.61 €
- en section d'investissement un excédent de clôture de 19 799.12 €

**Soit, un résultat d'exercice 2025 de 40 267.73 €**

Pour rappel :

Excédent d'exploitation reporté 2024 : 218 672.89 €

Excédent d'investissement reporté 2024 : 127 151.95 €

Ce qui amène à un excédent de clôture 2025 :

- exploitation : 239 141.50 €
- Investissement : 146 951.07 €

**RESULTAT NET GLOBAL 2025 : 386 092.57 € €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Vote**

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

- **Décide d'affecter :**

1) La somme de 239 141.50 € au compte 002« Excédent d'exploitation reporté » BP2026

2) La somme de 146 951.07 € au compte 001 « Excédent d'investissement reporté » BP2026

(Ces sommes correspondent à l'argent épargné pendant plusieurs mandats par la commune, en prévision d'importants travaux à venir, à moyen terme)

### **Délibération n° 2026-033**

#### **Objet : Maintien du montant de la surtaxe d'assainissement**

Monsieur le Maire rappelle que le réseau d'assainissement a été constitué progressivement, et en fonction de normes variables

La surtaxe d'assainissement est actuellement fixée à 0,70 €/m<sup>3</sup> d'eau depuis le 1<sup>er</sup> mai 2021.

Il est proposé de voter le maintien de cette surtaxe, dans les mêmes conditions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Vote**

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

### **Délibération n° 2026-034**

#### **Objet : Budget Assainissement M 49 - Budget Primitif 2026**

Le Budget Primitif 2026 est présenté et résumé de la façon suivante :

#### **Section d'exploitation**

DEPENSES		
Article	Libellé	Budget 2026
023	Virement	156 000.00
604	Frais d'études	10 000.00
611	Prestation	11 000.00
61521	Frais d'entretien	60 001.95
6811	Amortissement	19 848.05

DEPENSES			
Article	Libellé	Budget 2025	BUDGET 2026
2158	Immo. Corporel.	111 000.00	146 000.00
2315	Travaux	192 000.00	180 000.00
RECETTES			
Article	Libellé	Budget 2025	BUDGET 2026
021	Virement	156 000.00	156 000.00
001	Excédent reporté	127 151.95	146 951.07
10222	FCTVA	0.00	0.00
28158	Amortis. Trx rés.	19 100.00	22 278.93
			256 850.00

RECETTES		
Article	Libellé	Budget 2025
002	Excédent	218 672.8
704	Taxe Raccord	7 600.00

### Section d'investissement

DEPENSES		
Article	Libellé	Budget 2025
2158	Immo. Corporel.	111 000.00
2315	Travaux	192 000.00
		303 000.00

RECETTES		
Article	Libellé	Budget 2025
021	Virement	156 000.00
001	Excédent reporté	127 151.95
10222	FCTVA	0.00
28158	Amortis. Trx rés.	19 100.00
28156	Amortis. s/réhab	748.05
		303 000.00

Sur présentation du Budget Primitif 2026.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Et après avoir examiné le Budget Primitif 2026**

• **Vote**

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

• **Adopte** le Budget Primitif 2026 qui s'équilibre en recettes et dépenses :

- Section d'exploitation : 270 000.00 €
- Section d'investissement : 326 000.00 €

**Délibération n° 2026-035**

**Objet : Tableau fixant les indemnités des élus**

**Indemnités de Fonction Brutes Mensuelles allouées aux Élus  
MAIRE - ADJOINTS - CONSEILLERE MUNICIPALE**

Document rattaché à la délibération n° 2026-021 du 25 mars 2026, fixant les indemnités du Maire, des Adjointes et Conseillère Déléguée

Par délibération n°2026-021 du 25 mars 2026, le conseil municipal a voté des indemnités aux élus dotés de délégations, à l'exception de Mme SCHROBILTGEN qui a demandé à ne pas en bénéficier.

**L'Enveloppe indemnitaire pour la commune de Rieux est de 6 930.04 € / mois soit 83 160.48 € / an, décomposé comme suit :**

- Indemnité brute de Maire : 2 289.56 € maximum mensuel pour un taux de 55.7 % de l'IB 1027
- Indemnité brute d'Adjoint au maire : 878.83 € maximum mensuel pour un taux de 21.38 % de l'IB 1027
- Indemnité brute de Conseillère Municipale : 246.63 € maximum mensuel pour un taux de 6 % de l'IB 1027

Ces indemnités sont calculées sur la base de l'IB 1027, soit au 1<sup>er</sup> janvier 2026 : 4 110.52 €. Le conseil municipal, n'ayant pas souhaité augmenter le montant de l'enveloppe du précédent mandat bien que le nombre d'élus indemnités a augmenté, a donc fixé les montants suivants :

Nom Prénom	Qualité	Calcul indemnités max	Taux voté	Indemnité mensuelle brute versée
MOUILLESEAUX Marc	Maire	$(4\ 110.52 * 55.7\%) = 2\ 289.55\ €$	67 %	1 534.01€
MADEC Jean	1 <sup>er</sup> Adjoint	$(4\ 110.52 * 21.38\%) = 878.83\ €$	74 %	650.33 €
BERTRAND Isabelle	2 <sup>ème</sup> Adjoint	$(4\ 110.52 * 21.38\%) = 878.83\ €$	74 %	650.33 €
LEBOYER Valérie	3 <sup>ème</sup> Adjoint	$(4\ 110.52 * 21.38\%) = 878.83\ €$	74 %	650.33 €

CHARLET Grégory	4 <sup>ème</sup> Adjoint	$(4\ 110.52 * 21.38\%) = 878.83\ €$	74 %	650.33 €
ESCHENBRENNER Patrice	5 <sup>ème</sup> Adjoint	$(4\ 110.52 * 21.38\%) = 878.83\ €$	74 %	650.33 €
SCHROBILTGEN Denise	Conseillère Municipale déléguée	-	0 %	0.00 €
GARCIA Cathy	Conseillère Municipale déléguée	$(4\ 110.52 * 6\%) = 246.63\ €$	75 %	184.97 €
		<b>TOTAL MENSUEL</b>		<b>4 970.63€</b>

Le total des indemnités des élus se monte donc à 59 647.56 € annuel, soit moins de 75% de l'enveloppe maximale possible

### Délibérations :

Il est précisé que Mme SCHROBILTGEN n'a pas souhaité recevoir d'indemnités pour ce mandat ; c'était déjà le cas au précédent mandat.

Les délégations des adjoints ont été fixées par arrêté du Maire, et correspondent aux commissions qui ont été constituées, chaque adjoint et conseiller délégué présidant la commission relevant de ses attributions. Mme SCHROBILTGEN a comme délégation le foncier communal et la mémoire du village.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### Et après avoir pris connaissance de ce tableau

- **Vote**

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 7 (les 7 personnes attributaires des indemnités)

#### Délibération n° 2026-036

##### Objet : Cession du terrain communal situé 8 rue du Brule

La délibération n°2026/23 prévoyait la cession d'une parcelle communale dont le numéro a fait l'objet d'une erreur de frappe : il s'agit de la parcelle AE25 et non AE28.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CONFIRME son intention de vendre la parcelle communale de 438 m<sup>2</sup> à M. Christopher LOPES DA VEIGA, dans les conditions prévues par la délibération n°2026/23, étant entendu que cette parcelle est cadastrée section AE n°25.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Vote**

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

- **Charge M.** le Maire de la signature des documents relatifs à cette affaire.

### **Délibération n° 2026-037**

#### **Objet : Vente de la parcelle AH464 : précisions sur la délibération du 26 juin 2025**

La délibération n°2025/22 prévoyait la cession d'une parcelle communale, dont le numéro a également fait l'objet d'une erreur de frappe : il s'agit non pas de la parcelle AH460 mais de la parcelle AH464.

Par ailleurs, l'accès à la cour de cette parcelle n'est pas possible en la circonstance actuelle directement depuis l'espace public. La création de cet accès a été autorisée à la suite d'une déclaration de travaux, qui doit être transférée en même temps que la propriété de la parcelle à l'acquéreur. Le coût des travaux étant estimé à 7 000 € à la charge de l'acquéreur, il y a lieu de retirer cette somme du prix de la parcelle, qui serait donc de 158 000 €.

En dernier lieu, cette parcelle résulte d'une division. Lors de la vente de l'autre parcelle issue de la division, une clause avait été précisée, engageant le propriétaire de cette autre parcelle à opacifier les deux ouvertures en limite de propriété, conformément au code civil, étant entendu que la fenêtre du rez-de-chaussée ne pourrait pas être ouverte, et que celle de l'étage serait oscillo-battante ne pouvant être ouverte que par le haut. Cette condition engendre une servitude qui doit être confirmée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Vote**  
Pour : 13  
Contre : 0  
Abstention : 2  
Ne prend pas part au vote : 0
- **CONFIRME** son intention de vendre la parcelle AH464 à la **SCI JENA** pour 158 000 €, et de lui transférer l'autorisation de créer un accès carrossable obtenue par déclaration de travaux
- **CONFIRME** sa volonté de création d'une servitude pour le maintien de l'éclairage opacifié des locaux de la parcelle voisine, et l'impossibilité d'obstruer de quelque manière les ouvertures du bâtiment voisin
- **CONFIRME** que les frais relatifs à cette vente seront à la charge de l'acquéreur
- **CHARGE** Mme la Deuxième Adjointe de signer les documents relatifs à cette affaire.

### **Délibération n° 2026-038**

#### **Objet : Déclassement de deux parcelles du domaine public, n'y étant pas affectées**

Par sa délibération n°2025/37, le conseil municipal votait le bornage en vue de la cession d'un talus au propriétaire d'une parcelle en amont de ce talus, jusqu'ici rattaché à une voie du domaine public routier.

Ce talus a été borné dans une parcelle cadastrée section AA, dont le numéro reste à créer, d'une contenance de 105 m<sup>2</sup>. Les plans en sont présentés au Conseil. Il n'a jamais été affecté à l'usage du public, étant entretenu par le propriétaire de la parcelle en amont dont il masque la visibilité de sa propriété depuis l'espace public. Il y a donc lieu de déclasser la parcelle ainsi créée du domaine public.

Par ailleurs, une autre surface de 737 m<sup>2</sup>, entre la rue de Cinqueux et la rue Joseph-Havy, section AC, a été identifiée comme n'étant pas affectée au public, étant très difficilement accessible du fait de la présence d'un important talus depuis la rue Joseph-Havy, et très densément boisée.

Cette parcelle a également été bornée, du fait d'un possible intérêt communal, et il reste à lui attribuer un numéro ; pour autant, elle doit être déclassée du domaine public pour les raisons représentées plus haut.

Vu l'article L2141-1 du Code de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article L112-8 du Code de la voirie routière

Vu l'absence d'intérêt de conserver ces deux parcelles à créer dans le domaine public, n'étant pas affectées à l'usage du public,

Vu les plans de bornage,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Vote**  
Pour : 15  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Ne prend pas part au vote : 0
- **PRONONCE** le déclassement du domaine public des deux parcelles à créer
- **CONFIRME** son intention de céder la parcelle de 105 m<sup>2</sup> au propriétaire de la parcelle en amont, dans les conditions fixées par la délibération n°2025/37
- **CHARGE M.** le Maire de l'exécution administrative de cette affaire

### **Délibération n° 2026-039**

#### **Objet : Remplacement de la représentante au CSS**

À la suite de la délibération n°2026-010 du 21 mars 2025, nommant Mme Tack à la Commission de Suivi de Site (CSS) de l'établissement ARKEMA situé à Villers Saint Paul, une nouvelle délibération est nécessaire afin de procéder à son remplacement.

En effet, Mme TACK a été conduite à renoncer à sa nomination.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Vote**  
Pour : 15  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Ne prend pas part au vote : 0
- **DESIGNE** le titulaire suivant pour siéger au sein de la Commission de Suivi de Site (CSS) :

Représentant titulaire :

Mr Dominique BRUIHIER

### **Délibération n° 2026-040**

## **Objet : Demande de subvention à la CCPOH pour des travaux urgents d'entretien de couverture de bâtiments communaux**

Le patrimoine communal se compose de plusieurs bâtiments d'usage varié : accueil d'enfants dans les différentes compétences publiques, bureau de poste et espace de santé, notamment.

Ces bâtiments, avec le temps, subissent dans leur couverture (chéneaux, gouttière) des faiblesses sur lesquelles il convient d'intervenir en urgence.

Le coût des réparations est évalué à 11 335,03 € HT, soit 13 602,03 € TTC avec les 2267,00 € de TVA.

Ces investissements ne pouvant être aidés par aucun partenaire autre que la CCPOH, il est possible de demander à cet EPCI une participation de l'ordre de la moitié dans le cadre de son fonds de concours, créé par délibération du 13 avril 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **Vote**  
Pour : 15  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Ne prend pas part au vote : 0
  
- **SOLLICITE** le fonds de concours de la CCPOH à hauteur de 5 667,51 € pour l'acquisition et la pose de gouttières, chéneaux et larmiers en zinc

**CHARGE** M. le Maire de faire aboutir ce dossier

## **Délibération n° 2026-041**

### **Objet : Demande de subvention à la CCPOH pour le remplacement des tables et chaises des locaux communaux**

Les différentes municipalités précédentes ont développé un certain nombre de locaux communaux. La Salle des Fêtes accueille des événements festifs privés ou communaux, ainsi que la cantine ; d'autres salles permettent la réunion d'associations, de cérémonies ou de particuliers.

Ces locaux ont été équipés dès leur construction, de tables et chaises qui ont rempli leur rôle d'accueil pendant plusieurs décennies. L'usure ayant fait son oeuvre, et du mobilier plus maniable et stockable, plus facile et moins pesant ayant été développé, il y a lieu de remplacer ces équipements : 50 tables et 150 chaises avec des chariots de stockage adaptés.

Le montant de cet investissement est estimé à 9 341,40 € HT, soit 11 209,68 € TTC avec les 1868,28 € de TVA.

Cette acquisition ne pouvant être aidée par aucun partenaire autre que la CCPOH, il est possible de demander à cet EPCI une participation de l'ordre de la moitié dans le cadre de son fonds de concours, créé par délibération du 13 avril 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **Vote**  
Pour : 15  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Ne prend pas part au vote : 0

- **SOLLICITE** le fonds de concours de la CCPOH à hauteur de 4 670.70 € pour l'acquisition de 50 tables, 150 chaises et les chariots de stockage correspondant ;
- **CHARGE M.** le Maire de faire aboutir ce dossier

La Secrétaire de séance  
Karine TACK



Le Maire  
Marc MOUILLESEAUX